COMMUNE DE SALASC

Compte rendu de la séance du 1er octobre 2020

Présents :
Monsieur Lucien ABELLANEDA, Monsieur Jacques ARRIBAT, Monsieur Jean-Claude CLOZIER, Madame Nicole DAVERGNE-RIBEIRO, Madame Catherine GOURIOU, Monsieur Leonardo GOUVEIA, Monsieur André LOPEZ, Madame Catherine LOPEZ, Madame Evelyne SALSON

Représenté :
Monsieur Sébastien MIMAULT par Monsieur Jacques ARRIBAT

Secrétaire de la séance : Evelyne SALSON

ORDRE DU JOUR :

Approbation du compte rendu séance du 10/07/2020
POUR à l'unanimité

Désignation des membres à la Commission Intercommunale des Impôts Indirects (CIID)

M. le maire informe l'assemblée que dans chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale, il est instituée une Commission Intercommunale des Impôts Directs, composée de 11 membres, à savoir le Président de l'EPCI et 10 commissaires.

Les commissaires et suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques, sur une liste de contribuables dressée par l'organe délibérant de l'EPCI, sur proposition de ses communes membres,

Ainsi M le maire demande au conseil de désigner les membres pour la CIID.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne :
- M. Jacques ARRIBAT - Membre titulaire
- M. Jacky REAL - Membre suppléant

POUR à l'unanimité des présents

Proposition des membres à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

M. le maire rappelle que dans chaque commune il est instituée une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) et qu'il appartient au Conseil Municipal de proposer des personnes pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs.

Cette commission est composée du Maire ou de l'adjoint délégué, de six commissaires titulaires et six commissaires suppléants, pour les communes de moins de 2 000 habitants.

La désignation des membres proposés est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double.

M. le maire a appelé les services de la DGFIP considérant que le nombre de personnes à désigner étaitbien important pour une petite commune. Il luia été validé de pouvoir désigner seulement 15 personnes.

Le Conseil Municipal propose les personnes suivantes :

M. ABELLANEDA Lucien
Mme SALSON Evelyne
M. CLOZIER Jean Claude
M. ARRIBAT Régis
M. DUDOGNON Benoit
Mme DAVERGNE-RIBEIRO Nicole
M. MIMAULT Sébastien
M. REAL Jacky
M. LOPEZ André
Mme LOPEZ Catherine
Mme GOURIOU Catherine
M. GOUVEIA Leonardo
M. SALSON Alexandre
Mme OLLIER Annie
Mme FONT Chantal

Grande Randonnée de Pays "Entre deux lacs Avène-Salagou"

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est confié au Département la charge de réaliser un Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Le conseil municipal est appelé à émettre un avis sur le projet de création d'un GR entre les 2 Lacs que sont Avène et Le Salagou, et à désigner les chemins ruraux pour lesquels il accepte l'inscription au Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les chemins ruraux inscrits au Plan ne pourront être aliénés voire supprimés que dans la mesure où la continuité des itinéraires est préservée, soit par le maintien du droit de passage, soit par la mise en place d'un itinéraire de substitution adapté à la promenade et à la randonnée, et ce, en accord avec le Département.

Dans ce cadre, la communauté de communes du Clermontais et la Commune de Salasc élaborent des itinéraires de randonnée pédestre pouvant servir de support également à la randonnée équestre et vélo tout terrain, qui traverse le territoire de la commune en empruntant une partie de notre voirie.

Ces itinéraires, pour être intégrés au P.D.I.P.R., doivent préalablement se conformer à un ensemble de dispositions de la charte de qualité établie par le Conseil départemental dont, notamment, des travaux d'ouverture et de mise en sécurité qui sont à la charge de la Communauté de communes du Clermontais ainsi que l'obtention des documents juridiques et administratifs parmi lesquels la présente délibération.

Si la conformité des itinéraires est constatée, le Conseil départemental inscrira par délibération les itinéraires au P.D.I.P.R. et la Communauté de communes du Clermontais prendra en charge la mise en place initiale de la signalétique de la réglementation, la commune restant responsable du respect de cette réglementation.

Par ailleurs, la sécurité des usagers devant être assurée sur ces itinéraires, il est demandé aux communes concernées de prendre les mesures nécessaires à cette fin.

Compte tenu de l'intérêt que présente le passage de ces itinéraires dans le cadre de la mise en valeur et de la découverte de notre commune.

Il est proposé au conseil municipal

- D'émettre un avis favorable au Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée de l'Hérault,

- D'adopter l'itinéraire GR de Pays Entre Deux Lacs Avène Salagou sur la commune de Salasc destiné à la promenade et à la randonnée pédestre, et accessoirement équestre et vélo tout terrain tel que défini au plan ci-annexé,

  - D'accepter l'inscription au Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée des chemins ruraux de la commune compris dans cet itinéraire,

  - D'autoriser la Communauté de communes du Clermontais, ses représentants ou prestataires à installer sur les tronçons de cet itinéraire appartenant à la commune, le mobilier de balisage nécessaire à la signalisation, l'information et la réglementation (balises, panneaux et barrières) et d'effectuer les travaux nécessaires pour l'aménagement et l'entretien du sentier de randonnée.
  Ces travaux intervenant :

    * sur la bande de cheminement de façon à permettre sans difficulté la circulation des pratiquants (piétons, chevaux, vélos tout terrain) à l'exception des véhicules à moteur,
    * sur les bas-côtés (nettoyage, débroussaillement, élagage léger, remise en état des murets...)
    * sur la signalétique propre à l'itinéraire de randonnée.

- De s'engager, sur les itinéraires ainsi adoptés, afin d'éviter les confusions, à ne pas baliser ou autoriser le balisage ou le rebalisage d'autres circuits, à l'exception de ceux ayant reçu l'accord du gestionnaire de l'itinéraire.

- D'autoriser monsieur le Maire à prendre pour tout ou partie de l'itinéraire concernant la commune, hormis (citez les tronçons ouverts à la circulation...), un arrêté interdisant le passage des véhicules à moteur et notamment des véhicules spéciaux tout terrain 4 x 4 et 2 roues.

Cette interdiction ne s'appliquant pas aux véhicules de service ou de secours et aux véhicules utilisés par les riverains propriétaires, locataires ou exploitants, et pouvant être levée, de façon temporaire, pour des utilisations particulières et après autorisation expresse du conseil municipal.

- D'autoriser monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

TABLEAU RECAPITULATIF DE LA NATURE JURIDIQUE DE L'ITINERAIRE

Chemins ruraux	- CHEMIN DE LODEVE à SALASC - ANCIEN CHEMIN DE ROQUES à MOUREZE

Le conseil municipal décide d'accepter ces propositions, à l'unanimité.

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets Année 2019

Sur le rapport envoyé en amont aux élus pour lecture et sur proposition de M. le Maire

Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport annuel du Syndicat Centre Hérault sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2019.

DELEGUES AGEDI - ANNULE ET REMPLACE

M. le maire informe le conseil que le Syndicat AGEDI a modifié ses statuts et que l'arrêté préfectoral s'y rapportant est du 2 juillet 2020.

Il rappelle que Mme DELAPIERRE, conseillère démissionnaire au mois de septembre, était référente pour le syndicat AGEDI.

Il convient donc de procéder à une nouvelle désignation des membres référents pour AGEDI

Après un vote et à l'unanimité, l'assemblée désigne :

- Mme Catherine GOURIOU
- M. Jacques ARRIBAT

Mise à jour de la numérotation des voies

M. le maire informe les élus que suite à la délivrance d'autorisations d'urbanisme depuis le 27 novembre 2018, date à laquelle la numérotation officielle des voies de la commune a été validée, il convient de mettre à jour la numérotation, tenant compte des nouvelles constructions.

Il donne lecture des nouveaux numéros attribués selon les voies concernées.

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité, de mettre à jour la numérotation de la commune telle qu'évoquée et d'envoyer un courrier d'information nominatif.

Travaux de sécurisation Partie 1 - Haut du village

M. le maire demande le report de ce point à une date ultérieure car les devis reçus ne correspondent pas tout à fait à la demande initiale, les éléments ne permettent donc pas à l'assemblée de délibérer correctement.

Report accepté à l'unanimité.

Décision modificative budgétaire

Le Maire informe le conseil municipal que les crédits ouverts au chapitre non globalisé 65 du BP 2020 sont insuffisants pour permettre le mandatement des dépenses de

fonctionnement non prévues et qui résultent de la mise à jour du barème des taux des indeminités des élus.

Vu la date de connaissance du nouveau barème et des mesures restrictives d'organisation liée au COVID19 dès mars 2020, il a été convenu par les élus concernés d'attendre l'installation du nouveau conseil pour mettre à jour ces taux et ne pas faire de rappel.

Il est proposé à l'assemblée de faire les modifications budgétaires suivantes :

Dépenses de fonctionnement

Section d'exploitation	*montant prévu BP 2020*	*DM*	*montant après DM*
Chapitre non globalisé - 6531 - Indemnités	*17 400 €*	*5 150 €*	*22 550 €*
Chapitre non globalisé - 6533 - Cotisations retraite	*800 €*	*550 €*	*1 350 €*

Il n'est pas nécessaire d'équilibrer les sections vu le vote du budget 2020 de façon excédentaire.

POUR à l'unanimité des présents.

Questions diverses :

Modification lieu bureau de vote
M. le maire rappelle que les élections, pour mesures sanitaires covid19, ont eu lieu à la salle des fêtes. Vu le contexte actuel, la municipalité a voulu maintenir ce lieu et en faire le nouveau bureau de vote. Cela a été validé par arrêté préfectoral.

Réparation toit de l'église
M. le maire informe l'assemblée que certains éléments de l'église, notamment le toit, doivent être réparés. Une ouverture donnant sur une partie du toit menace de s'écrouler. Des problèmes d'infiltration d'eau ont aussi été remarqués.
M. le maire propose de faire établir un devis afin de chiffrer les réparations.
Avis favorable

Installation conteneurs produits textiles - ligue contre le cancer
M. le maire expose la proposition de la ligue contre le cancer, d'accueillir sur la commune des conteneurs destinés à la récupération des matières textiles.
Ce partenariat tripartite ligue/commune/entreprise partenaire de récupération est gratuit et s'inscrit à la fois dans une démarche antigaspillage et sociale au bénéfice des plus démunis.
Avis favorable

Vannes des fontaines
Les vannes permettant de gérer les flux d'arrivée et départ de l'eau de la fontaine Place des comédiens deviennent difficiles d'accès (très étroit) et à manipuler ("manettes" usées). Il conviendrait de les changer.
Les travaux envisagés seraient d'agrandir le regard et de remplacer les vannes. M. le maire présente le devis demandé à l'entreprise locale, la SARL SALSON, pour une première évaluation technique et financière, pour un montant de 1 152€ TTC.
A suivre..

Egoût école

L'égout de l'école remonte régulièrement, ce qui laisse une odeur nauséabonde dans la cuisine de la salle des fêtes.
Un problème initial de mauvaise pente serait à l'origine du dysfonctionnement.
M. le maire informe les élus qu'un échange a lieu avec l'entreprise RAS. Cette dernière devrait venir passer une caméra à l'intérieur du tuyau d'évacuation de la cuisine pour confirmer ce problème de pente et dans l'affirmative, un simple "coude" permettant un meilleur écoulement sera peut être suffisant à régler le problème, au lieu de faire une tranchée et une intervention technique plus importante.

Remplacement volets appartement locatifs - Salle du Four
M. le maire informe l'assemblée que certains volets des appartements locatifs de la Rue de l'église et de la Salle du Four ont été changés mais d'autres demeurent en mauvais état et il faudrait donc aussi les réparer ou les remplacer. Les élus échangent sur les diverses matières existantes et sur la faisabilité de remplacement. Les volets en bois sont plus chers et il faut les peindre régulièrement. Le PVC de couleur identique est moins résistant et il faut s'assurer de l'intégration dans la réglementation de la charte.
Proposition est faite de demander des devis pour des volets en différentes matières afin d'étudier toutes les options.

Balade Salagou Audio guidée
M. le maire montre aux élus le dépliant que la communuauté de communes a amené. Il a été réalisé une balade audio autour du Lac (de Clermont l'Hlt à Octon par la route du Lac), à faire en voiture. Il suffit de télécharger une application sur le GPS de la voiture (si elle en est dotée bien sur), de suivre la procédure de mise en pratique et de se laisser guider par la voix pour faire la découverte des paysages (vitesse limitée à 50km/hr et durée moyenne avec arrêts d'environ 2h).

Don association Les amis de Salasc et achat balançoire
M. le maire rappelle que jusqu'en 1990, il y avait une fête locale. L'assassinat d'un jeune du village a mis fin à cet évènement. Cette fête à l'époque était portée par l'association de Salasc réunie en comité des fêtes. L'association est alors restée "dormante" des années durant. La somme restée sur le compte a été transférée par la caisse des dépôts et consignations à l'association Les amis de Salasc et un don a été fait à la commune, d'une valeur de 500€. L'ancien président a émis le souhait que cette somme soit en faveur des enfants du village. Ainsi il a été décidé d'acheter un jeu supplémentaire pour l'aire de jeux, créée en 2019, et qui fait le bonheur des enfants de la commune.

Information célébration mariage septembre
Le 10 septembre 2020, M le maire a procédé au premier mariage de sa mandature. Dans le contexte restrictif des mesures covid19, il informe les élus qu'il a eu le plaisir d'unir Florian et Mathieu, nouveaux habitants de Salasc arrivés en 2019. Il rappelle au passage que Mathieu et Florian sont très appréciés dans la commune, de part leur gentillesse et leur intégration dans la vie locale.

Transfert du pouvoir de police du maire au président de l'EPCI
M. le maire informe l'assemblée que les élections communautaires dernières ont donné lieu de droit au transfert de pouvoir de police du maire au président de l'EPCI.
Une délibération peut se prendre dans les 6 mois après la nomination du président intercommunal que SI le conseil s'oppose à ce transfert.

Les élus n'émettent aucune opposition donc il n'y aura pas lieu de délibérer contre. Mais comment faire appliquer ce pouvoir si le maire ne le détient plus.
M. le maire rapporte aussi à l'assemblée qu'une police rurale devrait prochainement être créée, avec 2 équipes d'agents territoriaux voire 4 équipes.

Extinction de l'éclairage public la nuit
M. GOUVEIA, référent pour Hérault énergie, fait un retour sur la réunion organisée par hérault énergie à leur siège de Pézénas, à laquelle il a assisté.
La commune de Salasc, avec moins de 2000 habitants, a délégué la gestion d'achat d'énergie au syndicat Hérault énergie.
Pour la question de l'extinction de l'éclairage public une majeure partie de la nuit, M. GOUVEIA rapporte que certaines communes ont franchi le pas et les études montrent statistiquement que les vol/attaque/insécurité ne sont pas plus élevées par la mise en place de l'extinction nocturne de l'éclairage public. De plus, l'économie générée est significative.
Le fait de mettre des LED et d'abaisser aussi la puissance est évoqué.
L'expérience pourrait être faite en enlevant une ampoule sur 2 . Salasc est dotée d'horloges astronomiques il est donc possible de programmer les extinctions.
A suivre..

Projet parking de l'école
Le parking de l'école actuellement est un ensemble en terre sans vraie matérialisation de places.
M. le maire informe les élus que des devis vont être demandés pour l'aménagement d'un parking de 40 places de stationnement pour désengorger les Places du village, notamment celle des Comédiens, bel endroit central dénaturé par le nombre important de véhicules "garés".

Problème d'Eau à Roques et Mme DELAPIERRE
M. le maire explique qu'au Hameau de Roques,dans la partie la plus haute, il y a une colline d'où ruisselle de l'eau de pluie, qui arrive dans un drain en pierre (érigé vers 1850) et qui traverse la parcelle de Mme DELAPIERRE pour ressortir plus bas, sur le chemin.
Le drain étant apparemment bouché, l'eau déborde au niveau de la parcelle de Mme DELAPIERRE, qui s'en plaint, et celle d'en dessous.
Le chemin est communal jusqu'à la parcelle de Mme STEIN, où cela devient du domaine privé.

Honorariat M. COSTES
M. le maire montre le diplôme d'honorariat de M. Jean COSTES, maire sortant, établi à la demande de l'intéressé par la préfecture de l'Hérault.
Il est proposé de remettre une médaille à M. COSTES dès que les mesures sanitaires liées au covid19 le permettront.

Fin de la séance à 20h15

MAIRIE DE SALASC (HERAULT)